CONSEIL D'ADMINISTRATION
12 JUILLET 2018

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2018-013

Autorisation du Directeur Général à signer la Convention d'alimentation électrique interne ENEDIS sur la ZAC Nice Méridia

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée Plaine du Var à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu la délibération n°2013-010 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 18 mars 2013 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ci-après ZAC) Nice Méridia,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 06 août 2013 créant la ZAC Nice Méridia,

Vu la délibération n°2014-035 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 23 octobre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Nice Méridia,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 18 mars 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Nice Méridia,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que la réalisation des espaces publics de la ZAC Nice Méridia accompagne la construction d'un programme immobilier porté par des acteurs privés et publics, et réalisé conformément au plan masse et au projet urbain, établis par l'agence Christian Devillers & Associés,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que pour assurer la desserte électrique des ilots et espaces publics de la ZAC Nice Méridia, il convient de permettre le déploiement des câbles électriques en haute et basse tension au sein du projet urbain,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention liant l'EPA et ENEDIS, et ce afin d'encadrer leur partenariat pour la réalisation d'études et de travaux pour assurer le maillage du réseau électrique au sein de la ZAC Nice Méridia,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la convention entre ENEDIS et l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée Plaine du Var portant sur le partenariat pour la réalisation d'études et de travaux en vue du raccordement électrique interne de la ZAC Nice Méridia,
- Autorise Monsieur le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles de ce document,
- Autorise Monsieur le Directeur Général à signer ladite convention et à engager les dépenses correspondantes, dans la limite de l'estimation financière de 250.000 € HT.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'Administration

François BERTRAND

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26